

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 56 DU PR 0 AU PR 12+018
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VAZERAC ET CAZES-MONDENARD
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1855

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Conseiller Général du canton de Molières, en date du 11 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commune de Vazerac, en date du 13 septembre 2012 et de la commune de Cazes-Mondenard, en date du 18 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 56 ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de cette voie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 56 entre le PR 0 et le PR 12+018.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Maire de Cazes-Mondenard, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 24 septembre 2012

Le Président,

*
* *